

## Le SCOT de l'ODET

Évaluation de la mise en œuvre du SCOT de l'Odet **Période 2012-2018** 

# Rapport d'évaluation

Approuvé le 6 juin 2012 Exécutoire depuis le 6 août 2012 Modification n°1 – Exécutoire depuis le 19 septembre 2016



# **SOMMAIRE**

Avant-propos	4
Synthèse du PADD	7
Analyse des résultats de l'évaluation	9
1. L'évolution du territoire et de sa population	10
2. Milieux naturels et agricoles	14
3. La consommation foncière	22
4. Le littoral du SCOT de l'Odet	26
5. Le commerce dans le SCOT de l'Odet	30
6. Les déplacements et les transports	35

# **Avant-propos**

#### Article L122-13 du code l'urbanisme

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à <u>l'article L. 121-12</u>.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

### Contexte réglementaire

L'article L122-13 du Code l'urbanisme, impose aux structures porteuses de SCOT de procéder six ans au plus tard à une analyse des résultats de l'application du schéma. L'évaluation d'un SCOT est un exercice qui se veut transversal et propre à chaque document de planification. En revanche, l'article ne précise pas la méthodologie à mettre en œuvre, il revient donc à chaque structure porteuse de SCOT d'en établir une, correspondant aux enjeux de son territoire. Néanmoins, il énonce (à minima) les thématiques obligatoires à analyser au regard des indicateurs de suivi préalablement établis à l'élaboration du SCOT :

- Environnement.
- Transports et déplacements,
- Maîtrise de la consommation de l'espace,
- Implantations commerciales.

Le SYMESCOTO, lors du Comité Syndical du 20 décembre 2017, a arrêté la méthodologie et les objectifs de l'évaluation du SCOT. Il s'agira donc de vérifier si les objectifs fixés en 2012 ont été atteints et d'en tirer les conséquences sur les besoins d'évolution du SCOT. Pour ce faire, les travaux d'analyse réinterrogeront les politiques publiques, afin d'identifier clairement les points à maintenir ou à faire évoluer dans le document.

Suite à cette procédure obligatoire, le comité syndical du SYMESCOTO devra décider des évolutions à apporter au document et de la procédure à mettre en œuvre au travers d'une délibération motivée, avant la date anniversaire des six ans du SCoT (06 juin 2018).

### Les enjeux de l'évaluation du SCOT

- Assurer le développement du territoire de Quimper Bretagne Occidentale et du Pays Fouesnantais en lien avec les objectifs du SCOT en ayant un regard rétrospectif depuis 2012.
- Évaluer les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire et permettre leur réajustement en fonction des dynamiques territoriales en place sur le territoire du SCOT.
- Mettre en lien le développement et l'aménagement du territoire du SCOT de l'Odet avec les évolutions territoriales de la Cornouaille (projet de création de Pôle Métropolitain).

### Rappel de la modification n°1 du SCOT de l'Odet

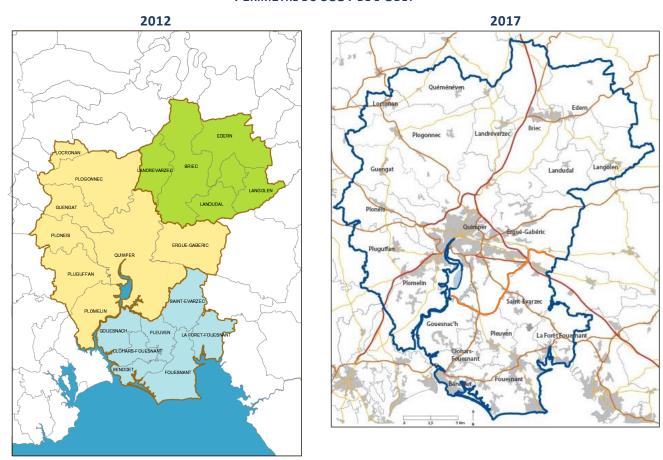
Le document du SCOT a été modifié sur son volet commercial entre juin 2015 et juillet 2016, afin d'intégrer les dispositions de la loi ALUR de 2014. Cette modification a engendré la suppression du

DAC (Document d'Aménagement Commercial) ainsi que celle des Zones d'Aménagement Commercial (ZACom), remplacées par les Secteurs d'Implantation Préférentielle (des commerces) Périphériques. De même, le seuil d'implantation minimal des commerces de périphérie a été revu, passant de 400 à 200 m². L'abaissement de ce seuil a permis à certaines enseignes de s'étendre ou de s'implanter (après passage en CDAC), ce qui n'aurait pas pu être possible avec la version 2012 du DOO¹.

### Le périmètre de l'évaluation

Le périmètre du SCOT de l'Odet a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, née de la fusion de Quimper Communauté et de la communauté de communes du Pays Glazik a dans le même temps intégré la commune de Quéménéven initialement dans la communauté de communes du Pays de Châteaulin. L'évaluation portera exclusivement sur les 20 communes comprises dans le périmètre du SCOT lors de son approbation en 2012 et se référera aux objectifs différenciés et fixés suivant les périmètres des anciens EPCI (Quimper Communauté, la CC du Pays Glazik et la CC du Fouesnantais).

### PÉRIMÈTRE DU SCOT DE L'ODET



### Le SYMESCOTO

A la création du syndicat mixte, le territoire du SCOT comptait trois EPCI:

- La communauté d'agglomération de Quimper (Quimper Communauté): 8 communes;
- La communauté de communes du Pays Fouesnantais : 7 communes ;

Le SCOT de l'Odet - Rapport d'évaluation - Période 2012-2018

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf: partie 1.4.2 de l'évaluation

• La communauté de communes du Pays Glazik : 5 communes.

Soit 20 communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la fusion de la CC du Pays Glazik avec Quimper Communauté, en intégrant la commune de Quéménéven a modifié le périmètre du SCOT d'une part, et à d'autre part a engendré une modification des statuts et de la répartition des sièges des EPCI. Le SYMESCOTO compte depuis 2017 deux EPCI membres et 21 communes sur son territoire.

	Installation 2014 (dernières élections municipales)	Réinstallation 2017 (fusion+Quéménéven)
Nombre de communes	20	21
Nombre de vice-présidences	3	3
Nombre de membres Bureau	6 + Psdt + 3VP	6 + Psdt + 3VP
Quorum Bureau	6	6
Nombre de membres Comité	38	25
Quorum comité	20	13
Nombres d'élus par EPCI	19 QCo / 12 CCPF / 7 CCPG	16 QBO / 9 CCPF

La répartition du nombre de sièges au Comité syndical à la création du syndicat avait été adoptée afin que l'ensemble des maires du SCOT puisse siéger. En 2017, c'est le critère de population qui a été retenu, en prenant comme référence le recensement de la population municipale l'année de l'installation du comité syndical.



FRISE CHRONOLOGIQUE DU SCOT DE L'ODET

# SYNTHÈSE DU PADD

Pour un aménagement durable du territoire, le premier grand axe du PADD propose cinq orientations :

- Conforter l'économie comme vecteur essentiel du développement du territoire. Le rôle moteur de l'agglomération quimpéroise sur l'économie de la Cornouaille est affirmé. Les activités industrielles et productives se développent et induisent l'essor des autres activités (tertiaires, résidentielles...). Les secteurs d'excellence sont valorisés. Les activités touristiques traditionnelles de la région s'adaptent aux nouveaux modes d'hébergements et aux nouvelles demandes. L'agriculture, activité productive importante sur le territoire poursuit sa mutation. Les activités liées au littoral (nautisme, balnéaire, pêche, conchyliculture, ...) constituent toujours un secteur économique alliant modernité et identité patrimoniale.
- Accueillir la population dans une urbanisation plus économe des ressources. Un scénario d'évolution démographique à l'horizon 2025 est proposé. Ce scénario d'évolution consiste à pondérer l'accueil des populations entre les secteurs du SCoT. Le taux d'habitant par logement devrait par ailleurs continuer à baisser. Des besoins en logements en découlent. Des objectifs en matière de consommation foncière sont proposés.
- Évoluer vers une organisation plus soutenable des déplacements. Il s'agit d'accompagner les nouvelles politiques publiques de déplacements, de s'orienter vers une organisation des déplacements favorisant les modes collectifs (transports en commun, intermodalité, covoiturage...) tout en s'attachant à résoudre les difficultés d'accès et de desserte de l'ensemble du territoire.
- Renforcer le territoire en équipements structurants et conforter le maillage multipolaire. Quimper « rayonne » sur un territoire beaucoup plus vaste que le seul SCoT de l'Odet. Ses fonctions structurantes en équipements et services sont à renforcer. Un atout essentiel du territoire cornouaillais tient aussi à sa structure multipolaire, constitué de villes et petites villes, centres de services. Les communes constituent autant de centralités intermédiaires, à des niveaux différents, pour les équipements de proximité et d'usage quotidien.
- Valoriser les déchets, prévenir et limiter les nuisances et les risques. Les déchets sont de plus en plus considérés comme une ressource et de nouvelles filières de valorisation se développent. Les risques inondations et submersion impliquent des aménagements prévus dans les plans de prévention des risques et une limitation de l'urbanisation.

Le second grand axe du PADD du SCoT de l'Odet prend en compte les défis des conséquences du changement climatique et la diminution de la biodiversité.

Il se décline en six orientations :

Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles. Associée principalement au réseau des rivières et des vallées qui forme une trame bleue, la trame verte assure des continuités entre les secteurs du SCoT. Au-delà des espaces remarquables déjà bien protégés, l'objectif est de reconnaître l'intérêt écologique de cette trame verte et bleue et d'en préserver la qualité paysagère faunistique et floristique tout en la rendant accessible à de nouveaux usages.

- Aménager et concilier les usages de l'eau. L'ensemble du territoire est parcouru par un réseau dense de rivières, ruisseaux, milieux humides. Il inclut également l'estuaire de l'Odet, des milieux et un espace maritime. S'appuyant sur les préconisations du SAGE ou du contrat territorial de l'Odet à l'Aven, le PADD énonce des orientations relatives à la gestion des usages, à la prévention des risques d'inondation, à la préservation de la ressource en eau, en quantité comme en qualité.
- Valoriser les paysages comme vecteurs d'identité du territoire. L'Odet et ses rives, le centre historique de Quimper et Locronan, l'espace maritime et côtier, ainsi que le patrimoine architectural, naturel et paysager diffus en milieu rural, sont autant d'atouts en matière de développement touristique et de valorisation du cadre de vie.
- Prévenir les effets du changement climatique et valoriser les ressources énergétiques. Le territoire du SCoT s'inscrit dans la réflexion sur la prévention du changement climatique. Il se mobilise également pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, qui constituent une véritable opportunité de développement économique.
- Accompagner les mutations des usages de l'espace rural. L'agriculture assure une forte occupation de l'espace dans le territoire du SCoT, et les activités agroalimentaires jouent un rôle stratégique dans l'économie locale. Mais l'espace agricole est localement soumis à de fortes pressions de l'urbanisation, qu'il s'agit de mieux maîtriser.
- **Protéger et valoriser l'espace littoral.** Le littoral constitue un point essentiel de l'image du territoire. Le nautisme, le tourisme, l'agriculture, la pêche, la conchyliculture sont autant de composantes à prendre en compte. La loi littoral est à considérer dans une optique de valorisation de l'accueil.

# ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

### Point méthodologique

L'analyse de l'application du SCOT de l'Odet a été réalisée en prenant comme périmètre de référence le découpage administratif effectif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'analyse des résultats s'est donc faite à l'échelle de :

- Quimper Communauté;
- La Communauté de communes du Pays Glazik;
- La communauté de communes du Pays Fouesnantais.

# 1. L'évolution du territoire et sa population

Lors de l'élaboration du document du SCOT, plusieurs scénarios de population à 15 ans ont été déterminés par l'INSEE. Ces derniers sont des éléments de diagnostic primordiaux, puisque la prospective de progression de population détermine les objectifs à atteindre sur la durée du document, notamment en matière d'habitat et de consommation foncière.

Le diagnostic du SCOT réalisé en 2010, s'est basé sur la période 1990-2006 qui faisait apparaître une progression démographique soutenue, avec une progression annuelle de 0,82 %.

			2015	
	2000	Scénario bas	Scénario central	Scénario haut
CC du Pays Fouesnantais	22 785	29 869	28 636	29 930
CC du Pays Glazik	9 250	9 046	9 821	10 337
Quimper Communauté	83 387	88 244	89 732	94 646
SCOT de l'Odet	115 422	127 159	129 189	134 913

SCÉNARIOS INSEE DU DIAGNOSTIC DU SCOT DE L'ODET (2010)

Les profils démographiques des EPCI au moment de l'élaboration du SCOT (extrait du PADD) :

CC Pays Fouesnantais : continue à accueillir de nouvelles populations. La progression démographique est contenue (à voir avec capacité d'accueil loi littoral) et s'appuie sur une limitation de l'urbanisation linéaire, le renforcement de l'équilibre habitat/équipements dans les communes, etc.

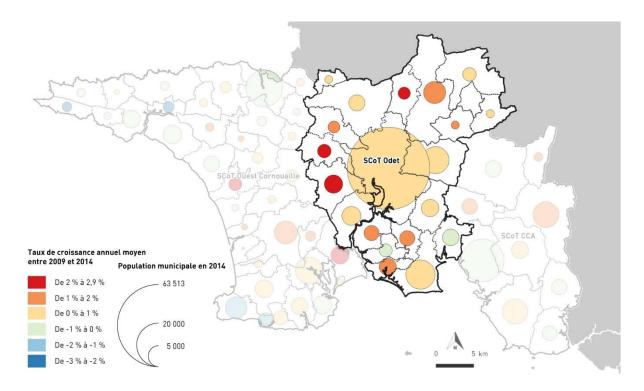
**CC Pays Glazik** : la poursuite de la croissance démographique se fait au même rythme mais avec une diversification de la population : davantage de ménages à revenus moyens/supérieurs.

**Quimper Communauté**: souhait des ménages de résider plus près du centre de l'agglomération et des emplois, le territoire retient mieux les jeunes actifs avec enfants, et une part des jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

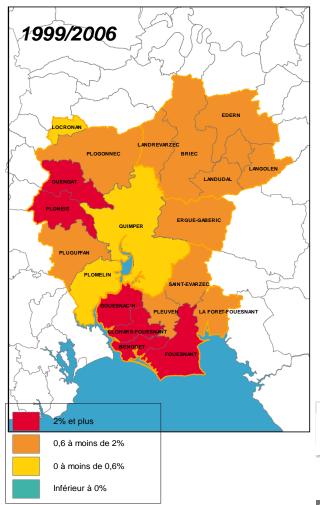
À partir de ces éléments et en envisageant le scénario haut de l'INSEE, une estimation de la population avait été faite en se basant sur un taux d'évolution de 0,9 %. De ce fait, les scénarios envisageaient donc une population comprise entre 145 000 et 147 000 en 2025 (soit sur 15 ans).

Il s'avère qu'au regard des recensements effectués depuis le diagnostic, la SCOT de l'Odet n'a pas atteint le taux d'évolution escompté de 0,9%. En effet, si sa population au augmenté, mais le rythme d'évolution de la population a diminué passant ainsi de 0,82 % sur la période 1990-2006 à 0,5 % sur la période 2009-2014. Toutefois, cette évolution correspond au scénario bas de l'INSEE.

	Population 2009	Population 2014	Taux de croissance annuel
SCoT Odet	123 555	126 369	0,5 %
Pays Fouesnantais	26 695	27 312	0,5 %
Pays Glazik	10 674	11 359	1,3 %
Quimper Communauté	86 186	87 698	0,3 %
Cornouaille	262 220	265 980	0,3 %



ÉVOLUTION DE LA POPULATION DU SCOT DE L'ODET ENTRE 2009 ET 2014



Entre 1999 et 2006 si l'on regarde les communes qui avaient une croissance supérieure à 2 %, Guengat et Plonéis, sur la période 2009-2014, ont gardé le même rythme d'évolution. Avec Landrévarzec, ce sont les seules communes du SCOT qui ont un taux d'évolution supérieur à 2 %.

En revanche, ce qui apparaît très nettement, c'est que sur la période 1999-2006, aucune commune du SCOT n'avait un taux d'évolution nul ou négatif. Or, sur la période 2009-2014, les communes de Clohars-Fouesnant et de la Forêt Fouesnant (qui avaient respectivement un taux d'évolution de 6,50 % et 1,79 % entre 1999 et 2006) ont un taux d'évolution quasiment nul sur la période 2009-2014.

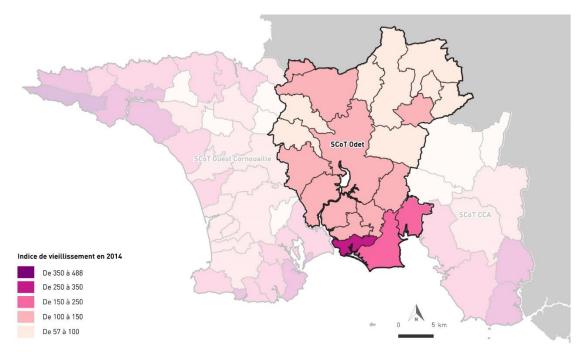
La commune de Bénodet a à elle aussi connu un ralentissement de son taux d'évolution passant juste en dessous des 2 %.

Enfin, mis à part ces quelques évolutions, les communes du SCOT dans leur ensemble ont des taux d'évolution qui se maintiennent sur les

deux périodes.	Population 2009	Population 2014	Taux de croissance annuel	
	123 555	126 369	0,5 %	
Pays Fouesnantais	26 695	27 312	0,5 %	
Pays Glazik	10 674	11 359	1,3 %	
Quimper Communauté	86 186	87 698	0,3 %	
Cornouaille	262 220	265 980	0,3 %	

Le SCOT de l'Odet - Rapport d'évaluation - Période 2012-2018

Concernant la taille moyenne des ménages du SCOT de l'Odet, c'est sans surprise que Quimper se démarque fortement. En effet, la présence d'un pôle universitaire et la configuration des logements dits « de ville » ainsi que le phénomène de « périurbanisation » expliquent que la taille moyenne des ménages soit plus petite. Inversement, les communes qui comme on a pu le constater avec leur taux d'évolution, gagnent de la population ont aussi un taille moyenne des ménages supérieure, au reste du territoire (Guengat et Landrévarzec). L'on retrouve aussi dans les moyennes hautes Édern et Landudal, communes finalement les plus « excentrées » sur le SCOT par rapport au littoral et à la ville centre.



INDICE DE VIEILLISSEMENT DES COMMUNES DU SCOT DE L'ODET EN 2014

La situation est tout autre sur la CCPF, les tailles moyennes de ménage sont inférieures, en particulier sur la commune de Bénodet. Cette situation est explicable de par le type de population que l'on y retrouve et est à mettre en perspective avec l'indice de vieillissement.

L'on retrouve encore deux situations opposées entre la CCPG et la CCPF, entre un indice de vieillissement inférieur à celui de la moyenne cornouaillaise (qui est de 103 en 2013) sur la Pays Glazik, avec en plus les communes de Guengat et de Plonéis. Et un indice de vieillissement compris entre 150 et 350, avec la commune de Bénodet qui ressort encore assez nettement.

### Synthèse de la partie

- Le SCOT de l'Odet a connu un ralentissement du rythme de croissance de sa population, qui correspond néanmoins au scénario bas de l'INSEE établi à son élaboration;
- Une population diversifiée entre les littoraux et les espaces dits « ruraux » ;
- Un taille moyenne des ménages qui se maintient.

# 2. Milieux Naturels et agricoles

Le SCOT entend préserver et valoriser les paysages et la biodiversité. Afin de favoriser le cadre de vie et d'améliorer l'attractivité touristique du territoire. Concrètement il s'agit ici de tenir compte et de maintenir les coupures d'urbanisation et d'améliorer les connexions écologiques.

Le territoire est aussi riche de son littoral, de par la qualité de ses paysages mais aussi des activités économiques présentes sur ces espaces. En effet, au-delà de l'activité touristique, la conchyliculture constitue aussi une richesse importante qu'il convient de préserver et de développer, dans le respect des milieux littoraux.



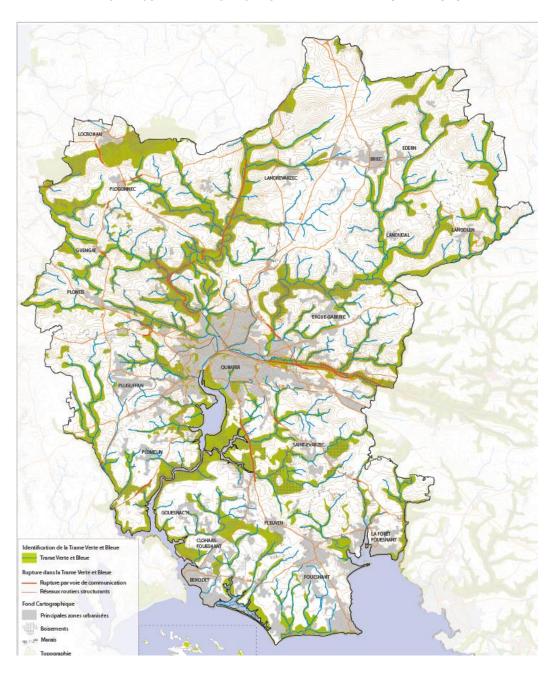


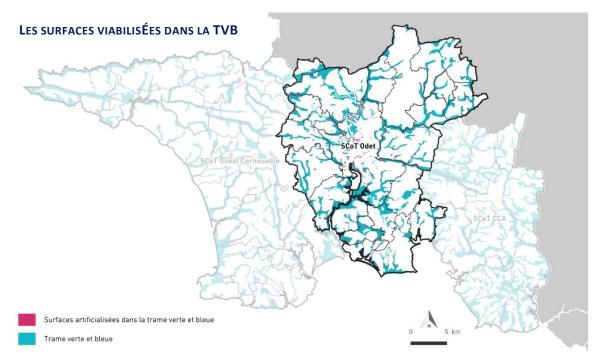
- L'affirmation de la Trame Verte et Bleue (TVB), déclinée dans chaque PLU la TVB est non urbanisable mais n'exclue pas les constructions agricoles et les équipements publics;
- La maîtrise de l'urbanisation littorale, en définissant des Espaces Proches du Rivage (EPR), en répertoriant des espaces remarquables et en instaurant des coupures d'urbanisation;
- La protection des paysages au travers notamment de la continuité urbaine, de l'amélioration paysagère et architecturale des entrées de ville, de la limitation de l'urbanisation le long des axes routiers etc.

### 2.1 LA DECLINAISON DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Le SCOT de l'Odet a cartographié dans son DOO et dans son évaluation environnementale la TVB. Les PLU sont tenus dans leurs règlements graphiques de décliner et de cartographier la TVB. Cette prescription s'accompagne d'un principe de non urbanisation de cette dernière, au travers de zonages spécifiques (N ou A).

DECLINAISON ET ARTIFICIALISATION DE LA TVB ENTRE 2012 ET 2016





Les cartes ci-dessus présentent la TVB initiale de 2012 d'une part puis la déclinaison de la TVB en 2016 au regard des surfaces urbanisées dans la TVB entre 2012 et 2016. On note l'intégration dans son ensemble de la TVB dans les PLU et la faible représentation des zones artificialisées sur la période.

Il faut par ailleurs mentionner l'effort très important réalisé par les communes au travers du déclassement des zones urbanisables dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU avec le SCOT. Concernant la déclinaison de la TVB, les OAP des PLU doivent faire systématiquement figurer les corridors écologiques.

	2012		2016	
	(ha)	(%)	(ha)	(%)
SCoT Odet	1 041	8%	1 066	8%
Pays Fouesnantais	232	8%	238	8%
Pays Glazik	173	6%	176	6%
Quimper Communauté	637	8%	652	8%
Cornouaille	2 599	7%	2 669	7%

TABLEAU DES SURFACES ARTIFICIALISEES DANS LA TVB ENTRE 2012 ET 2016

Entre 2012 et 2016 les surfaces naturelles du SCOT se sont maintenues. En effet, en 2012 le SCOT de l'Odet comptait 1 041 ha de surfaces artificialisées et en 2016 on en compte 1 066 ha, soit 8% de la TVB sur l'ensemble de la période. Seuls 25ha de surfaces naturelles ont été consommés soit 6,25 ha par an.

Sources

Limites

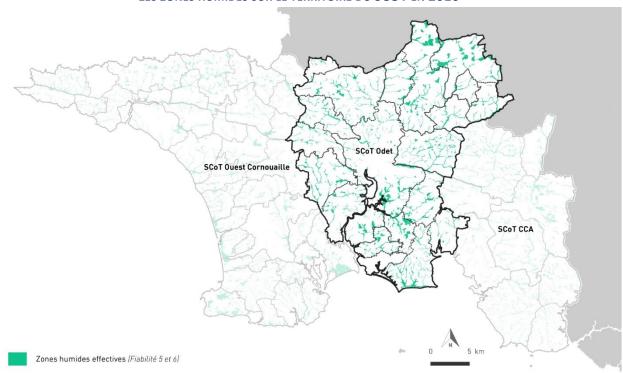
Croisement géographique de la TSA en 2012 et 2016 avec la couche géographique TVB définie par les SCOT. Surfaces en ha.

La couche TSA retenue pour l'indicateur est l'agrégation des TSA 2012 et 2016.

Les sources des différentes Trames Vertes et Bleues ont des millésimes différents du fait des années d'approbation des différents SCOT de Cornouaille. Limites inhérentes à l'utilisation de l'indicateur des surfaces artificialisées (surestimation possible de la TSA et donc de la surface artificialisée dans la TVB).

### 2.2 Inventaire des zones humides

### LES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT EN 2016



	Surfaces des zones humides				
	2012		2016		
	(ha)	(%)	(ha)	(%)	
SCoT Odet	4 481	8%	5 156	<b>9</b> %	
Pays Fouesnantais	529	4%	1 203	<b>9</b> %	
Pays Glazik	1 733	11%	1 734	11%	
Quimper Communauté	2 219	8%	2 219	8%	
Cornouaille	10 584	7%	13 396	8%	

Les zones humides répertoriées en 2012 lors de l'élaboration du SCOT représentaient 8% du territoire soit près de 4 500 ha. En 2016, on dénombre près de 675 ha de plus en zones humides. La réalisation des inventaires dans le cadre de l'élaboration des PLU explique cette augmentation de près de 15 %, de même que la prise en compte de ces inventaires dans la répartition des zonages, ainsi que l'objectif de réduction de 30% de la consommation foncière affiché dans le DOO.

#### Sources

Limites

Forum des Marais Atlantique, Inventaire permanent des zones humides (IPZH), 2012 et 2016.

Sont identifiées les zones humides effectives ayant un indice de fiabilité de 5 et 6. C'est-à-dire les zones humides délimitées par une étude de terrain des zones humides (arrêté du 1er octobre 2009) et suivant la procédure de concertation du cahier des charges répondant aux critères botaniques et/ou pédologiques d'identification départemental de précision et de calage géométriques moyens à très bon.

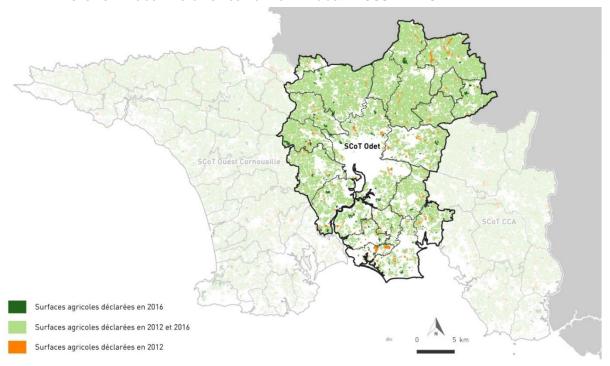
Le recensement des zones humides n'est pas encore exhaustif en Cornouaille et certaines zones ont été identifiées sur la période 2012 à 2016 ce qui entraîne des fortes évolutions sur plusieurs territoires.

### 2.3 L'activité agricole sur le territoire

L'agriculture du SCOT de l'Odet représente 35% de l'activité agricole en Cornouaille.

Concernant les SAU les données les plus récentes datent 2010, mais elles permettent néanmoins d'en tirer quelques constats nécessaires à la compréhension de l'activité agricole.

L'EVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES DECLAREES SUR LE SCOT DE L'ODET



	Surfaces agricoles				
	2012		2016		
	(ha)	(%)	(ha)	(%)	
SCoT Odet	31 395	54%	30 668	53%	
Pays Fouesnantais	4 784	37%	4 650	36%	
Pays Glazik	12 147	<b>75</b> %	11 773	73%	
Quimper Communauté	14 464	50%	14 245	49%	
Cornouaille	88 708	53%	86 472	52%	

Toutefois, si l'on observe ce que l'activité agricole représente en hectares, on observe très peu d'évolution. En effet, l'activité agricole sur le SCOT de l'Odet ne montre que très peu d'évolution entre 2012 et 2016, sachant qu'elle représentait 53% de l'espace non artificialisé du SCOT en 2012 et qu'elle en représente 52% en 2016.

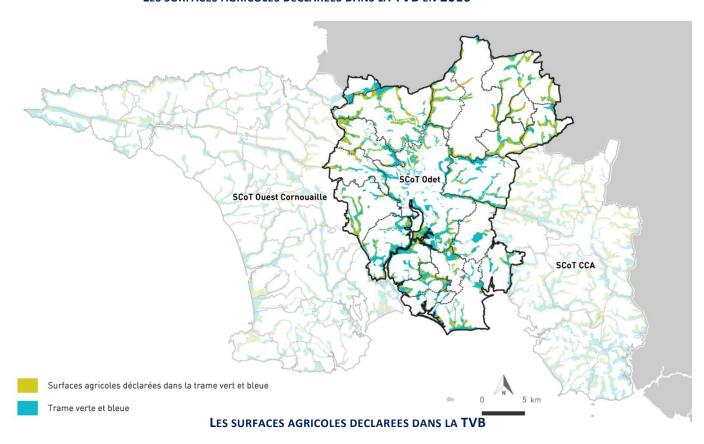
#### Sources

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT), agence de service et de paiement (ASP), registre parcellaire graphique (RPG), 2012.

Registre Parcellaire Graphique 2016 de l'IGN.

Le RPG est une couche géographique qui permet de localiser et caractériser les ilots (ensemble de parcelles culturales contigües) des exploitants agricoles ayant déposé un dossier PAC (Politique Agricole Commune).

### LES SURFACES AGRICOLES DECLAREES DANS LA TVB EN 2016

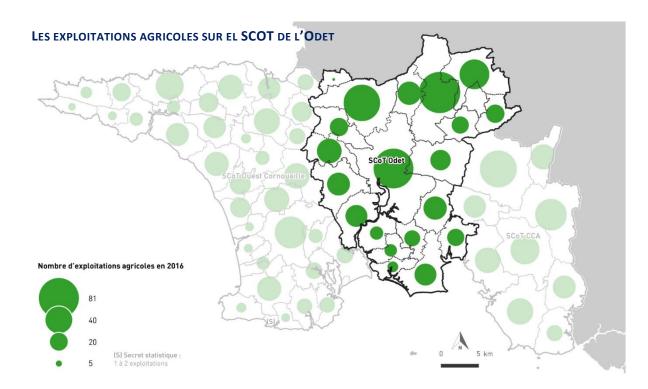


	Surfaces agricoles dans la TVB				Part de TVB en surfaces agricoles		
	2012		2016	2016		2016	
	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(%)	(%)	
SCoT Odet	5 551	18%	5 320	17%	41%	39%	
Pays Fouesnantais	1 025	21%	1 012	22%	34%	33%	
Pays Glazik	1 798	15%	1 680	14%	64%	60%	
Quimper Communauté	2 728	19%	2 628	18%	35%	34%	
Cornouaille	16 468	15%	15 572	15%	41%	39%	

En 4 ans, on note une légère baisse du nombre d'hectares de surfaces agricoles déclarées dans le TVB, passant ainsi de 41% à 39% de la TVB.

Sources

Croisement géographique entre : Trames Vertes et Bleues des SCoT de Cornouaille Registre Parcellaire Graphique 2012 et 2016 de l'IGN Les sources des différentes Trames Vertes et Bleues sont de millésimes différents du fait des années d'approbation différents des SCoT de Cornouaille



Selon les données Agreste, en 2010 le SCoT de l'Odet comptait 612 exploitations agricoles, l'évolution de la filière sur le territoire est négative puisqu'entre 2000 et 2010 le SCoT de l'Odet a perdu 312 exploitations agricoles soit près de 50 % d'exploitations. À partir de 2012 le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire se stabilise.

En 2012, l'agriculture du SCOT de l'Odet représentait 37 % environ de l'activité agricole en Cornouaille. En 2016 ce taux se maintient (36,5 %), malgré une petite baisse du nombre d'exploitations (moins 25 en 4 ans). La perte de ces 25 exploitations a eu une incidence sur le nombre d'exploitants agricoles, donc entre 2012 et 2016 le SCOT de l'Odet en a perdu 51.

	Nombre d'exploitations		Nombre d'o	exploitants	Ratio nb d'e / RPG	•
	2012	2016	2012	2016	2012	2016
SCoT Odet	604	579	708	657	52	53
Pays Fouesnantais	122	116	142	128	39	40
Pays Glazik	202	191	235	210	60	62
Quimper Communauté	280	272	331	319	52	52
Cornouaille	1 642	1 587	1 896	1 771	54	54

Sources Limites

Correspond à la population des chefs d'exploitation assujettie pour leurs cotisations sociales à la Mutualité Sociale Agricole au 31 décembre 2012. Il s'agit de tous les chefs d'exploitation (personnes physiques, membres de GAEC ou de sociétés) en activité qui cotisent à une des quatre branches de sécurité sociale : maladie, prestations familiales, vieillesse, accidents du travail. Les cotisants de solidarité sont exclus. Le chef d'exploitation adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole sur une exploitation d'une dimension au moins égale à ½ Surface Minimum d'Installation (« équivalent surface » calculée à partir de la superficie réellement exploitée, du nombre d'animaux ou, à défaut, par rapport au temps de travail). Il peut être chef d'exploitation à titre exclusif (l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole), à titre principal (l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus, l'activité agricole étant sa principale source de revenus), ou à titre secondaire (l'activité agricole étant secondaire

Le champ des chefs d'exploitation de la MSA est différent de celui des recensements et enquête réalisés par le Service de la Statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture, qui inclut les exploitants agricoles ou les chefs d'entreprise agricole dont l'entreprise est de taille inférieure à la ½. Superficie Minimum d'Installation.

### Synthèse de la partie

- La déclinaison de la TVB dans les PLU est optimale ;
- 100 % des PLU réalisés en entier à ce jour ont intégré le principe de non urbanisation de la TVB ;
- Le nombre d'hectares artificialisés dans la TVB s'est maintenu et n'a donc pas augmenté ;
- Petite progression des surfaces en ha des zones humides ;
- Maintien du nombre global de surfaces agricoles déclarées ;
- Maintien du nombre de surfaces agricoles déclarées dans la TVB.

### 3. La consommation foncière

Le SCOT de l'Odet prévoit dans son PADD de participer à la croissance démographique bretonne en proposant un objectif ambitieux de croissance de population, de l'ordre de 1% par an. Cet objectif prévoit aussi un équilibrage de la progression entre les trois EPCI qui composent le SCOT<sup>2</sup>. Cette ambition d'accueil de population est à mettre en lien avec les objectifs de création de logements. Sur ce point en particulier, le SCOT souhaite équilibrer la dynamique de l'offre de logements sur son territoire.



Objectif maximal fixé par le SCoT : 1100 logements neufs par an

- 700 pour Quimper Communauté
- 320 pour le Pays Fouesnantais
- 80 pour le Pays Glazik

Au travers de l'aménagement durable de son territoire le SCOT prévoit la préservation des terres agricoles. L'enjeu principal lié à cette mesure est de conforter et de maintenir les fonctionnalités économiques de ces terres. Pour y parvenir il est nécessaire de prévoir une baisse significative de la consommation foncière. Pour ce faire, le SCOT impose une baisse de 30 % de la consommation d'espace ainsi qu'une série de prescriptions à respecter :

- L'étalement des hameaux devra être strictement limité ;
- Le contournement nord de Quimper marque la limite nord à l'extension de l'agglomération quimpéroise ;
- L'extension de l'urbanisation devra être réalisée par principe de continuité physique et/ou fonctionnelle avec le tissu urbain existant :
- L'agriculture de proximité devra être développée, selon différents dispositifs, dans les secteurs périurbains ou littoraux, en articulant harmonieusement surfaces exploitées et espaces habités.



### Réduire la consommation foncière

Plafonds de consommation foncière pour les secteurs à dominante habitat (liés aux objectifs de production de logements) :

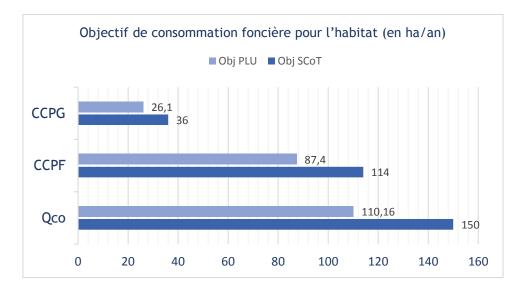
- 25 ha/an pour Quimper Communauté
- 19 ha/an pour le Pays Fouesnantais
- 6 ha/an pour le Pays Glazik

Pour les secteurs à dominante économique :

- 269 ha pour Quimper Communauté
- 104 ha pour le Pays Fouesnantais
- 60 ha pour le Pays Glazik

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Périmètre du SCoT de 2012

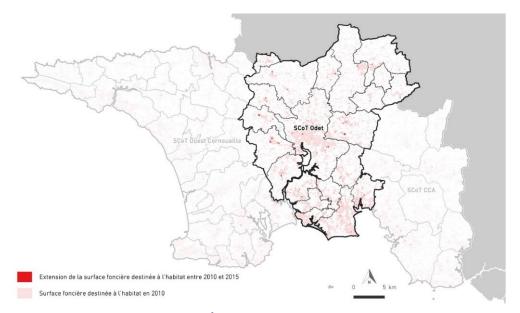
Concernant la consommation foncière, les communes du SCOT ont été tenues de prendre en compte l'enveloppe foncière fixée à l'approbation du document.



### 3.1 Foncier à vocation d'habitat

Entre 2002 et 2011, l'espace consommé à destination d'habitat sur le SCOT de l'Odet s'élevait à 716,4 ha, soit 71,4 ha par an. Entre 2010 et 2015 la consommation foncière pour l'habitat est de 46,8 ha par an sur cinq ans, soit une baisse de d'environ 33 %. Ce chiffre ne prend pas en compte les logements réalisés en extension urbaine.

	Tâche urbaine habitat en 2010	Extension de la tâche urbaine habitat entre 2010 et 2015	Logements en extension urbaine entre 2010 et 2015	Extension urbaine habitat	Logements par ha en extension urbaine	Taux d'extension annuel de la tâche urbaine habitat
	(ha)	(ha)	(nb log)	(ha/an)	(log/ha)	(%)
SCoT Odet	5 955	234	2 456	46,8	10,5	0,8 %
Pays Fouesnantais	2 292	95	883	19,0	9,3	0,8 %
Pays Glazik	645	27	164	5,3	6,1	0,8 %
Quimper Communauté	3 019	112	1 409	22,5	12,5	0,7 %
Cornouaille	15 987	648	5 863	129,6	9,0	0,8 %

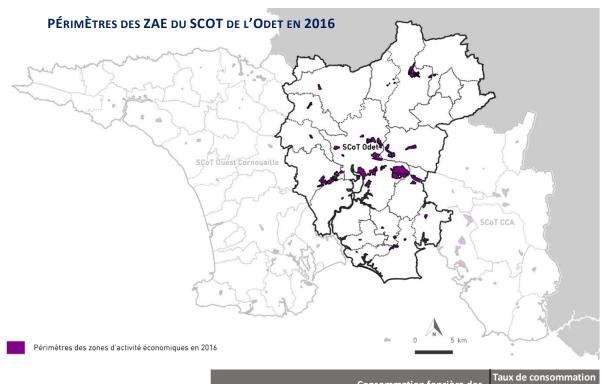


CONSOMMATION FONCIÈRE DE L'HABITAT ENTRE 2010 ET 2015

Le SCOT de l'Odet - Rapport d'évaluation - Période 2012-2018

En tenant compte de ces données, et en y ajoutant les réalisations pour l'habitat en renouvellement urbain, les EPCI du SCOT ne devraient pas dépasser les objectifs de consommation foncière pour l'habitat prévu dans les PLU ni par le SCOT.

### 3.2 Foncier à vocation d'activités



	Surface des ZAE en 2016	Consommation foncière des ZAE entre 2012 et 2015	Taux de consommation annuel du foncier des ZAE
	(ha)	(ha)	(ha)
SCoT Odet	1353	36	12
Pays Fouesnantais	175	4	1
Pays Glazik	145	1	0
Quimper Communauté	1033	31	10
Cornouaille	2138	58	19

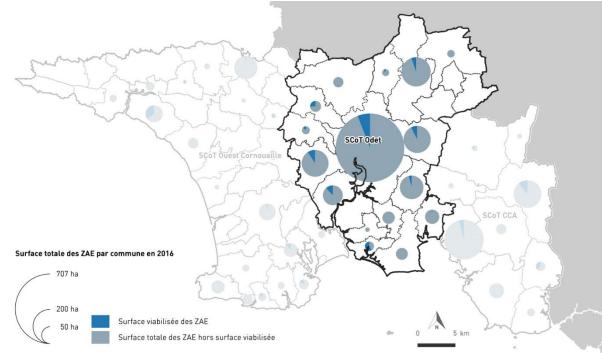
Concernant les secteurs à vocation économique 36 ha ont été consommés entre 2012 et 2015, ce qui représente moins de 10 % de l'enveloppe foncière fixée par le SCOT. C'est sur Quimper communauté qu'il a été consommé le plus de foncier économique avec 31 ha sur la période, soit 10 ha par an. Sur l'ensemble de la Cornouaille la consommation de foncier économique du SCOT de l'Odet représente 63 %, ce qui s'explique par la présence de Quimper, pôle majeur de ces deux territoires.

### Sources Limites

Observatoire des zones d'activité économiques de Cornouaille 2016, Quimper Cornouaille Développement et la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest Quimper. En 2013 puis en 2016, un recensement exhautif du foncier en zone d'activités économiques a été réalisé par Quimper Cornouaille Développement et la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest Quimper. Les données traitées à l'échelle cornouaillaises sont issues des investigations auprès des collectivités locales, souvent gestionnaires de ce foncier. La consommation foncière est également remontée par les EPCI et il s'agit d'informations déclaratives remontées des communes aux EPCI. Ces données peuvent ainsi être sous-estimées par rapport à la réalité.

Entre 2013 et 2016 le nombre de surfaces viabilisées dans les zones d'activité est passé de 93 ha consommés à 76 ha, ce qui correspond à une chute de 17 ha. Ce nombre d'hectares en baisse se retrouve sur Quimper Communauté, qui entre 2013 et 2016 qui a ralentissement de ses surfaces viabilisées de l'ordre de presque 20 ha. Au total sur la période, le SCOT de l'Odet a vu diminué de 2 ha les surfaces des ZAE.

	Surface	Surface	Surface	Surface	Surface	Surface
	totale des	viabilisée	viabilisée	totale des	viabilisée	viabilisée
	ZAE en 2013	en 2013	en 2013	ZAE en 2016	en 2016	en 2016
	(ha)	(ha)	(%)	(ha)	(ha)	(%)
SCoT Odet	1353	93	6,9 %	1355	76	5,6 %
Pays Fouesnantais	175	11	6,3 %	175	13	7,5 %
Pays Glazik	145	8	5,3 %	145	8	5,2 %
Quimper Communauté	1033	74	7,2 %	1035	55	5,3 %
Cornouaille	2138	153	7,2 %	2131	140	6,6 %



LOCALISATION ET SURFACES DES ZAE DU SCOT DE L'ODET

Sources

Limites

Observatoire des zones d'activité économiques de Cornouaille 2016, Quimper Cornouaille Développement et la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest Quimper. En 2013 puis en 2016, un recensement exhaustif du foncier en zone d'activités économiques a été réalisé par Quimper Cornouaille Développement et la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest Quimper. Les données traitées à l'échelle cornouaillaises sont issues des investigations auprès des collectivités locales, souvent gestionnaires de ce foncier. Limite liée à l'hétérogénéité des sources, les ZAE étant celles déclarées par les EPCI.

### 4. Le littoral du SCOT de l'Odet

Dans son application de la loi littoral le SCOT de l'Odet a fait le choix d'une déclinaison au plus proche des textes. Il convient de rappeler que seules quatre communes du SCOT sont concernées par la loi littoral (Bénodet, Clohars-Fouesnant (au titre du décret estuaire), La Forêt-Fouesnant et Fouesnant).

#### Le SCOT de l'Odet identifie :

- Les coupures d'urbanisation d'importance majeure depuis le rivage ;
- Les agglomérations et villages de son territoire ;
- Les espaces proches du rivage.

Charge par la suite aux PLU de décliner ces espaces et de déterminer les contours des agglomérations villages présents sur leur périmètre. Le SCOT laisse aussi la possibilité aux communes de déterminer d'autres coupures d'urbanisation et de proposer d'autres agglomérations ou villages.

### 4.1 Les coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation d'importance majeure identifiée par le SCOT sont situées :

- Entre La Forêt-Fouesnant et Concarneau;
- Entre La Forêt-Fouesnant et Fouesnant où le marais de Penfoulic s'étend sur les deux communes et constitue une coupure entre les zones agglomérées ;
- À Fouesnant entre Beg Meil et Mousterlin et entre Mousterlin et le bourg de Fouesnant :
- Entre Fouesnant et Bénodet ;
- À Clohars-Fouesnant entre l'anse de Penfoul et l'anse de Kerandraon ;
- À Fouesnant entre Cap Coz et Beg Meil;
- À La Forêt Fouesnant, entre l'agglomération de Port La Forêt /Kerleven, les installations du golf et les bâtiments existants.

L'ensemble des communes concernées a identifié dans leur PADD de PLU ces coupures d'urbanisation.

De plus, certaines communes ont décidé de rajouter des coupures d'urbanisation dans leur document d'urbanisme. C'est notamment le cas pour la commune de La Forêt-Fouesnant (actuellement en cours de procédure, stade arrêt projet) : entre l'agglomération de Port La Forêt/Kerleven et le village de Beg Menez ; Entre l'agglomération du bourg et le village de Croas Avalou ; entre l'agglomération du bourg et de la Grande Halte ; depuis l'anse du bourg jusqu'à la RD n°783, en passant par l'Ouest de Beg Menez.

### 4.2 Les agglomérations et villages du SCOT

Le SCOT de l'Odet identifie 9 agglomérations et villages, distinguant les agglomérations comportant des zones d'activités :

En plus des centres-villes de chaque commune, les agglomérations et villages les plus importants sont les suivants :

#### **Fouesnant**

La commune de Fouesnant s'est développée autour de plusieurs agglomérations et villages, en plus du centre-ville.

<u>Cap Coz</u>: Ce secteur possède plusieurs centaines de maisons, restaurants, campings, hôtels, centre nautique.

<u>Beg Meil</u>: Ce secteur possède plusieurs centaines de maisons, port, restaurants, campings, hôtels, commerces, église, centre de formation.

<u>Mousterlin</u>: Ce secteur possède plusieurs centaines de maisons, un hôtel restaurant, des campings, une école et des commerces.

#### La Forêt-Fouesnant

<u>Kerleven</u>: Ce secteur possède plusieurs centaines de constructions, des équipements portuaires structurants, de nombreux campings.

Les agglomérations comportant des zones d'activités (existantes et ou à développer) identifiées sont les suivantes :

#### Bénodet

Menez Groas: De part et d'autre de la RD 44 plusieurs dizaines de maisons et deux zones d'activités.

### Clohars-Fouesnant

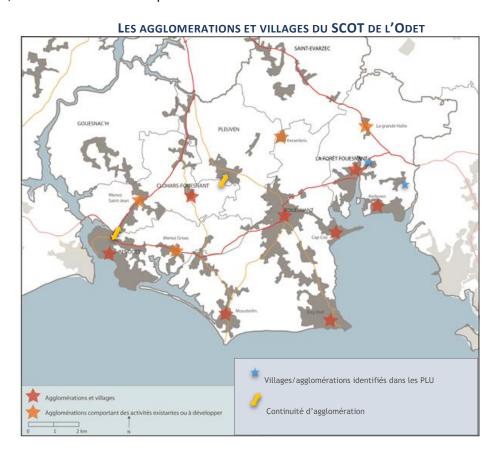
Menez St-Jean : Cet espace urbanisé possède plusieurs centaines de maisons et une zone d'activités.

#### **Fouesnant**

<u>Kerambris</u>: Ce secteur est dédié à des bâtiments et installations techniques qui occupent une surface de 17 ha (déchetterie, services techniques publics, centre de tri sélectif, plateforme de compostage des déchets verts, usine de compostage de boues de station d'épuration, lagune de gestion des eaux du site, décharge de classe 3).

#### La Forêt Fouesnant

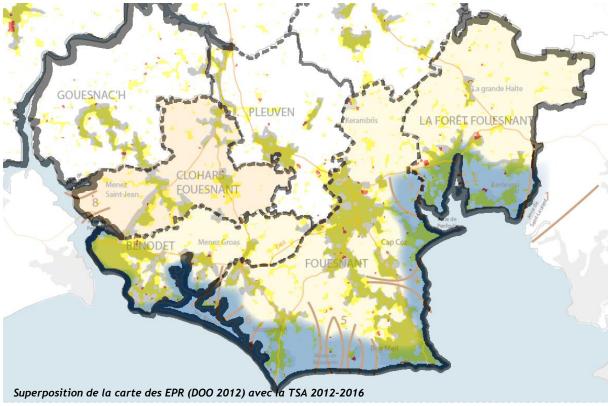
<u>La Grande Halte</u>: De part et d'autre de la route départementale, l'agglomération présente une cinquantaine de constructions et une zone d'activités qui regroupe près de 2 ha de SHON de bâtiments industriels, artisanaux et une entreprise de service/vente.



Le SCOT de l'Odet - Rapport d'évaluation - Période 2012-2018

### 4.3 Respect des Espaces Proches du Rivage (EPR)

Les espaces proches du rivage doivent être délimités dans le document graphique du PLU en continuité entre les communes.



L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU SCOT SUR LE LITTORAL FOUESNANTAIS

La carte ci-dessus fait apparaître (en rouge) les nouvelles surfaces urbanisées entre 2012 et 2016 (données les plus récentes) dans les EPR. Pour rappel, des extensions limitées de l'urbanisation sont autorisées dans ces derniers. Les PLU afin de préserver ces espaces ont établi que seule la densification de ces secteurs était autorisée, ce que le SCOT encourage (DOO, p27).

La carte met en évidence le respect des coupures d'urbanisation établie par le SCOT d'une part, et d'autre part, qu'entre 2012 et 2016 il n'y pas eu d'extensions des zones urbanisées dans les EPR. De même, la densification des zones urbanisées dans ces secteurs reste minime.

Sources	Limites
PLU des communes du SCOT de l'Odet TSA 2016	

### Synthèse de la partie

- Prise en compte dans son ensemble des dispositions de la loi littoral déclinée dans le SCOT :
- Extension très mesurée des villages et agglomérations définies dans le SCOT ou dans les PLU.

## Le commerce dans le SCOT de l'Odet

Le SCOT de l'Odet se donne pour objectif de renforcer le développement économique du territoire à travers le développement de l'emploi. Le levier majeur de cette ambition est le maintien des activités tertiaires et industrielles présentes sur le territoire. En effet, le territoire bénéficie d'un pôle agroalimentaire très développé à travers un large réseau de PME dans ce domaine, le SCOT prévoit donc le développement de cette filière d'excellence.

#### Les commerces dans le DOO de 2012

### Les 3 espaces d'accueil du commerce :

- La centralité, où sont autorisés tous types de commerces sans limite de surfaces (définie par chaque PLU);
- Les ZACOM dédiées prioritairement aux commerces de plus de 400 m². 19 ZACOM délimitées en 2012;
- Les pôles commerciaux pour les commerces de 400 à 1000 m² (définis par les PLU).

Promouvoir le commerce de proximité et de centralité en limitant la surproduction de surfaces commerciales de périphéries et en préservant une offre de proximité de qualité dans les centres-villes, de quartiers et les bourgs.

### Évolution du SCOT de l'Odet depuis le 08 juillet 2016

La modification du volet commercial du SCOT de l'Odet a eu pour objet la suppression des ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial) auxquelles se sont substitués les Secteurs d'Implantation Préférentielle Périphériques (SIPP). Un seuil d'implantation minimal de 200 m² a été instauré dans ces secteurs. La modification n°1 du SCOT a été approuvée en Conseil Syndical le 08 juillet 2016 et est exécutoire depuis le 19 septembre 2016.



Les commerces dans la version modifiée du DOO de 2016

### 2 types de zones pour l'implantation du commerce :

- 1/ La centralité, qui « inclut tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité de fonctions urbaines ». Dans les centralités sont autorisés tous types de commerces sans limite de surfaces de plancher, ni minimales, ni maximales;
- 2/ Les Secteurs d'Implantation Préférentielle Périphériques SIPP, le SCoT décrit et localise ces secteurs, leur délimitation spatiale est précisée dans les Plans Locaux d'Urbanisme. « Les SIPP sont destinés à accueillir en priorité les cellules commerciales dont la surface de plancher minimale est supérieure à 200m. Un seuil supérieur à 200m² pourra être fixé dans les PLU ». Ces secteurs ont pour objectif de favoriser la multiplicité de l'offre pour maintenir les conditions de concurrence.

Cette partie de l'évaluation a été considérée et étudiée sur deux périodes distinctes : une période s'étalant de 2012 à 2015 puis à partir de 2016, année de la modification du SCOT. En effet, il semblait plus pertinent de distinguer ces deux périodes sachant que la modification a eu pour effet de supprimer les ZACOM et de créer des SIPP, dans lesquels les seuils d'implantation ont été réduits et les droits à construire supprimés. Ces dispositions ont donc eu des impacts différents sur les implantations commerciales sur le territoire.

Les grands objectifs stratégiques de la modification ont été de :

- Envisager la croissance de l'offre commerciale dans le respect de la vocation de l'armature urbaine :
  - En valorisant la spécificité du territoire; en permettant au pôle de Quimper d'affirmer sa fonction départementale; en prenant en compte les enjeux commerciaux liés au tourisme, en tenant compte des spécificités multipolaires;
  - En préservant la vitalité et en développant l'offre commerciale au sein des centralités des communes du SCoT.
- Maîtriser l'étalement urbain, en privilégiant la densification des espaces commerciaux existants plutôt que créer de nouvelles zones commerciales.
- Réduire le risque d'apparition de friches par déplacement d'activités commerciales sur des zones nouvelles au détriment des zones existantes.

# 5.1 Evolution des surfaces commerciales des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>

	Nb de commerces	Surfaces de plancher total (m²)	Nb de commerces	Surfaces de plancher total (m²)
	2012	2012	2016	2016
SCoT Odet	163	209 327	165	214 606
Pays Fouesnantais	15	23 176	12	20 541
Pays Glazik	6	7 712	5	6 738
Quimper Communauté	142	178 439	148	187 327

Entre 2012 et 2016, les surfaces commerciales de plus de 300 m² ont sensiblement évolué, elles n'augmentent que sur le territoire de Quimper Communauté. Ainsi les commerces de plus de 300 m² ont gagné 1 ha en 4 ans pour six ouvertures de nouveaux commerces. Parallèlement à cette hausse, les communautés de communes du Pays Glazik et du Pays Fouesnantais ont perdu quelques commerces et au total on note une diminution de 0,3 ha sur la période. Le commerce de plus de 300 m² représente un peu plus de 21 ha en 2016. Enfin en 2008, le SCOT de l'Odet comptait 174 commerces de plus de 300 m², soit 9 commerces en moins.

Sources Limites

CCI, commerces de +300m<sup>2</sup>, 2012 et 2016 : Données actualisées tous les ans au mois de mai

Le fichier mis à disposition par la CCI donne une information sur l'ensemble des commerces de plus de  $300 \ m^2$  de surfaces de vente.

Les Drives ne sont pas identifiés dans le fichier.
Un changement de méthodologie est intervenu entre
2012 et 2016. Il s'agit de l'arrêt de la prise en compte
des espaces de vente extérieurs notamment pour les
concessionnaires automobiles et magasins de
bricolage/jardinage, ce qui peut entrainer quelques
distorsions.

# 5.2 Les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC)

Depuis 2012 et jusqu'à mai 2018, 25 projets ont concerné la création ou l'extension d'un commerce sur le territoire du SCOT de l'Odet, ce qui a conduit à l'organisation de 22 CDAC.

Entre 2012 et 2015, période précédant la modification du volet commercial du SCOT, 12 projets sont passés en CDAC. Sur ces 12 projets, 9 ont reçu un avis favorable. Les refus de la part de la CDAC étaient pour moitié motivés par le fait que le projet était situé en dehors d'une ZACOM (mais souvent à proximité immédiate, donc avec un risque d'extension de la ZACOM) et pour l'autre moitié la ZACOM avait atteint son droit à construire.

	Période avant modification 2012-2015	Modification 2016-2018	TOTAL 2012-2018
Nombre de CDAC	11	10	21
Nombre de Projets	13	11	24
Avis favorables CDAC	9	11	20
Avis défavorables CDAC	3	0	3
Nombre de CNAC	2	3	5
Demandes retirées	1	0	1

TABLEAU RECAPITULATIF DES CDAC SUR LE SCOT DE L'ODET

Globalement sur la période 2012-2018, sur les 24 projets présentés en CDAC 17 étaient sur la commune de Quimper.

TABLEAU DES SURFACES COMMERCIALES CREES ENTRE 2012 ET 2018

	2012-2015	2016-2018
	Surface de vente (m²)	Surface de vente (m²)
QUIMPER	Surface de Velice (III-)	Surface de Verite (III-)
Création	17 050,46	3 811
Extension	2 132 m	2 316
TOTAL QUIMPER	19 182,46	6 127
PLOGONNEC PLOGONNEC	19 102,40	0 127
Création	0	
Extension	5 000	
TOTAL PLOGONNEC	5 000	
BRIEC	2.550	
Création	2 550	
Extension	2 000	
TOTAL BRIEC	4 550	
PLEUVEN		
Création	0	
Extension	3 709	
TOTAL PLEUVEN	3 709	
BENODET		
Création		0
Extension		403
TOTAL BENODET		403
FOUESNANT		
Création		4 382
Extension		0
TOTAL FOUESNANT		4 382
TOTAUX	32 441,46	10 912
TOTAUX (ha)	3,2 ha	1,09 ha

A partir de 2016 et jusqu'à mai 2018, 11 projets ont été présentés en CDAC, dont seuls 3 n'étaient pas situés à Quimper (et sur les 8 restants, 5 étaient situés dans la zone de Gourvily). Depuis la modification du SCOT, aucun avis défavorable n'a été rendu par la CDAC, les projets présentés tenant compte des nouveaux périmètres des SIPP établis dans les PLU ou étaient situés en centralité.

Concernant les surfaces consommées dans les ZACOM (période 21012-2015), la création du magasin Leroy Merlin d'une surface de vente de 13 100 m² à Kervouyec, explique l'espace consommé sur la commune de Quimper.

Il serait prématuré de mesurer les effets de la modification. Néanmoins, il est intéressant au regard des données d'ores et déjà en notre possession d'avoir un aperçu des surfaces commerciales consommées dans les SIPP depuis l'approbation de la modification. À ce stade, si le rythme de création et d'extension des commerces continue, les hectares consommés sur un même pas de temps risque d'être plus importants qu'avant la modification.

Sources Limites

Suivi des CDAC du SCOT de l'Odet

Concernant les CDAC, ce types de données ne donnent de renseignements que sur les commerces de périphérie d'une part et ne concernent que les projets soumis à CDAC, donc sont concernés les projets de :

- création d'un magasin ou extension d'un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- changement de secteur d'activité d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 2 000 m² (ou 1 000 m² pour un commerce à dominante alimentaire),
- création ou extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- réouverture d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² après une fermeture pendant 3 ans,
- création ou extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détails commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile.

### Synthèse de la partie

- 5,1 ha ont été consommés entre 2012 et 2018 sur la base des CDAC, pour la création ou l'extension des commerces ;
- Quimper a joué et continue à jouer son rôle de pôle majeur d'accueil des commerces ;
- La modification du SCOT a simplifié l'installation de nouveaux commerces sur le territoire.

# Les déplacements et les transports sur le territoire

Rédigé en 2012, le PADD entendait évoluer vers une approche plus soutenable des déplacements. La politique des déplacements du SCOT propose donc de répondre à plusieurs objectifs d'ordre environnemental et solidaires (la réduction des GES pour répondre au défi climatique, l'anticipation du renchérissement du coût des énergies dans le transport et le développement d'une offre de déplacement à prix accessible pour permettre à tous les habitants de se déplacer).

De manière générale, les transports sur le SCOT sont à aborder à une échelle plus large. En effet, la présence d'un aéroport et l'arrivée récente de la LGV (2017, initialement prévue en 2014 au moment de la rédaction du PADD), amènent à réfléchir sur les liaisons intra et extra Cornouaille.

Favoriser les liens entre urbanisation et transport



Les moyens proposés par le SCOT afin de répondre à cet objectif :

- Urbaniser autour des dessertes de transports collectifs (PEM de Quimper, par-relais aux entrées de Quimper, PEM structurants (au-delà de Quimper). Dans cette optique, l'aménagement du quartier de la gare à Quimper devient un enjeu majeur pour le rayonnement de la Cornouaille.
- Encourager les modes de déplacements doux. A travers notamment les schémas vélo, le maillage des circuits vélo et des sentiers de randonnée à l'échelle du SCOT. De même, l'objectif est d'intégrer les déplacements doux dans la conception des quartiers d'habitat et les aménagements urbains doivent intégrer la réduction de la vitesse des véhicules.

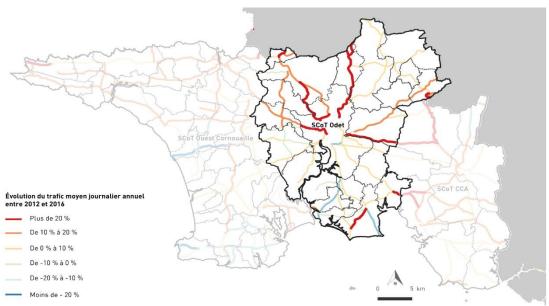
# 6.1 Part modale de la voiture dans les déplacements quotidiens

	Part modale de la voiture, camion, fourgonnette en 2009	Part modale de la voiture, camion, fourgonnette en 2014
SCoT Odet	86 %	87 %
Pays Fouesnantais	87 %	89 %
Pays Glazik	85 %	85 %
Quimper Communauté	86 %	87 %
Cornouaille	85 %	86 %

Sur le SCOT de l'Odet 86 % des déplacements quotidiens se font en voiture. Ce taux se maintient depuis 1990 (date du diagnostic du SCOT). La configuration du territoire explique l'importance des déplacements automobiles. En effet, la commune de Quimper est très étendue et les pôles secondaires du territoire (Fouesnant et Briec) sont relativement excentrés. Mais ce constat peut se faire également en Cornouaille de manière générale, les taux étant sensiblement identiques.

Ces taux sont aussi à corréler avec la zone d'emploi du SCOT qui dépasse très largement ses limites, puisqu'elle s'étend sur une partie de la Cornouaille allant de Douarnenez à Concarneau.

### 6.2 Le trafic routier sur le territoire



ÉVOLUTION DU TRAFIC MOYEN JOURNALIER ANNUEL SUR LE SCOT DE L'ODET ENTRE 2012 ET 2016

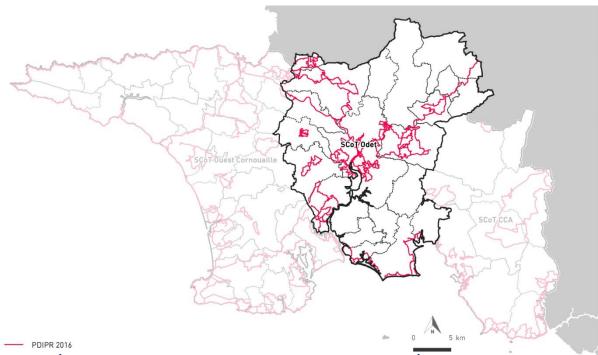
Sources

Limites

Insee, recensement de la population, exploitation complémentaire, part modale des déplacements domicile-travail, 2009 et 2014. Dans le recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Pour cet indicateur, on utilise le comptage au lieu de résidence de tous les individus âgés de 15 ans ou plus ayant un emploi. Au sens du recensement, la population active ayant un emploi comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes : exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ; aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ; être apprenti, stagiaire rémunéré ; être chômeur tout en exerçant une activité réduite ; être étudiant ou retraité tout en occupant un emploi. Le mode de transport pris en compte pour le calcul de la part modale dans les déplacements domicile-travail est le principal mode de transport, utilisé par les personnes qui ont un emploi pour aller travailler

Du fait de la collecte du recensement étalée sur 5 années, le calcul des évolutions des déplacements domicile-travail des habitants d'une année sur l'autre n'est pas pertiente. Seules des évolutions sur 5 ans et plus sont possibles. La carte ci-dessus met en évidence les axes de circulation ayant connu une augmentation du trafic moyen journalier entre 2012 et 2016. Ce sont par conséquent les axes situés sur la moitié nord du territoire, en direction de Brest d'une part et de Douarnenez d'autre part au départ de Quimper. On notera toutefois que les pôles secondaires sont aussi reliés de manière significative entre eux. C'est le cas de La Forêt-Fouesnant et de Concarneau, des communes du Pays Glazik et du nord du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA). Si Quimper tient une place centrale, puisque situé au cœur du SCOT de l'Odet mais aussi de la Cornouaille, il apparaît nettement que les déplacements quotidiens sont multipolaires et dépassent largement le territoire du SCOT.

### 6.3 Les déplacements doux sur le SCOT de l'Odet



PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE 2016 SUR LE SCOT DE L'ODET

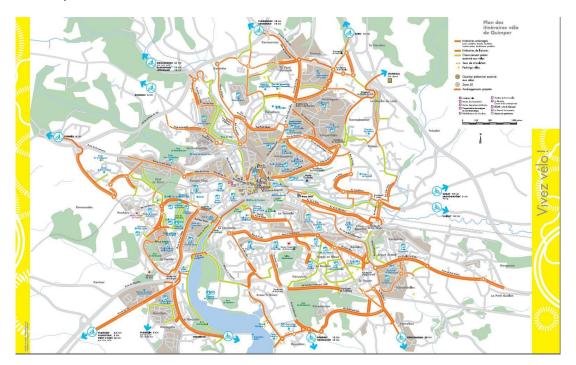
	Linéaire de cheminements piétons et vélos en 2013	Linéaire de cheminements piétons et vélos en 2016
	(km)	(km)
SCoT Odet	161	329
Pays Fouesnantais	58	59
Pays Glazik	19	28
Quimper Communauté	84	242
Cornouaille	753	969

Les linéaires de cheminements doux ont plus que doublé en 3 ans sur le SCOT de l'Odet. C'est surtout sur Quimper Communauté que l'on connait la plus forte progression avec une évolution de plus de 180 % des linéaires de cheminement doux. On retrouve aussi les itinéraires de promenade et de randonnée sur la côte fouesnantaise, ces derniers sont essentiels à l'activité touristique du secteur.

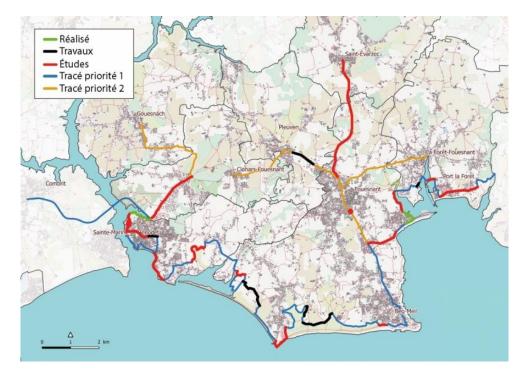
Sources

Conseil Départemental du Finistère, PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), 2013 et 2016. Afin de ne pas comptabiliser en double des portions d'itinéraire qui passent par des portions communes (ou dont la proximité est telle qu'elle peut être liée au décalage de la numérisation de la donnée) il a été convenu de faire un assemblage des linéaires des boucles VTT/randonnées qui sont espacées de moins de 20m d'écart en un seul tracé.

Sur le territoire, la commune de Quimper a développé les pistes cyclables urbaines afin de faciliter les déplacements à vélo. De même Quimper Communauté a mis en place un système de location de vélos électriques.



Parallèlement, la CCPF est actuellement en cours de réalisation de son schéma vélo. À travers le schéma, la Communauté de communes poursuit 3 objectifs : sécuriser la pratique cyclable sur le territoire, proposer de nouveaux itinéraires de balades à vélo et encourager les modes de déplacement doux. Les parcours proposés seront adaptés aux familles quant aux routes empruntées (ni trop de circulation, ni de vitesse) et au relief (éviter les difficultés)<sup>3</sup>.

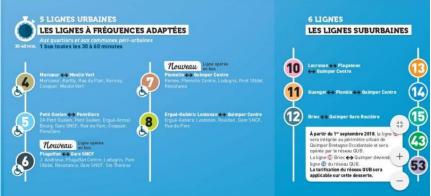


<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Extrait du Schéma vélo de la CCPF, en cours de réalisation. Le SCOT de l'Odet - Rapport d'évaluation - Période 2012-2018

### 6.4 Les transports urbains

Seule l'agglomération de Quimper dispose d'une Autorité Organisatrice du Transport (AOT). Son réseau la QUB, a beaucoup évolué. En 2001, le réseau se déployait sur l'ensemble des autres communes de l'agglomération et en 2017 la fusion avec le Pays Glazik a étendu le nombre de lignes. En 2010, le réseau se composait de 7 lignes urbaines en semaine, 4 lignes le dimanche et 17 lignes suburbaines.





L'agglomération met en place des mesures tarifaires et pratique des transports urbains, afin de permettre à tous (personnes possédant de bas revenus, personnes en situation de handicap, personnes âgées etc.) de les utiliser dans des conditions optimales. Une navette vers l'aéroport a aussi été mise en place. Enfin la mise en œuvre du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) devrait avoir des conséquences majeures sur l'organisation des transports urbains en Cornouaille d'ici 2022.

### Synthèse de la partie

- Une utilisation du véhicule individuel constante depuis 1999;
- Un développement structuré et en adéquation avec les besoins des populations, des transports collectifs;
- Des linéaires de cheminements doux maintenus et en évolution sur certaines parties du territoire ;
- Des logiques d'aménagement des transports cohérentes à l'échelles du SCOT et audelà.



SCOT de l'ODET

SYMESCOTO - Hôtel de ville et d'agglomération - BP 1759 - 29107 Quimper cedex



